

Utilisation d'une correspondance d'avocat pour fonder un redressement fiscal



© 2025 Les Echos Publishing

Les correspondances échangées entre un avocat et son client, notamment les consultations juridiques, sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois, cette confidentialité ne s'imposant qu'à l'avocat, le client peut décider de lever ce secret. Ainsi, lorsque le client a donné son accord préalable à la remise des documents, l'administration fiscale peut les utiliser pour opérer un redressement.

En revanche, si le client n'a pas donné un tel accord, l'administration fiscale ne peut valablement se fonder sur le contenu des correspondances avec son avocat pour établir une imposition ou justifier l'application d'une majoration. Cependant, l'utilisation de ces informations ne peut entraîner l'annulation du redressement que dans la mesure où ce dernier y trouve son fondement, nuance le Conseil d'État. Autrement dit, l'administration fiscale peut valablement se référer à une correspondance protégée par le secret professionnel dès lors que le redressement est fondé sur des renseignements transmis par une autre source.

Dans cette affaire : une correspondance adressée par une avocate à sa cliente, représentante légale d'une société belge, avait été transmise, sans l'accord de l'intéressée, à l'administration fiscale par le service des douanes. Une

correspondance, couverte par le secret professionnel, qui avait ensuite été mentionnée dans la proposition de redressement ainsi que dans la réponse aux observations de sa filiale française. Mais, selon le Conseil d'État, l'utilisation de cette correspondance n'avait pas remis en cause le redressement si ce dernier avait trouvé son fondement, non pas dans la correspondance en cause, mais dans les renseignements transmis par l'autorité compétente belge dans le cadre de la procédure d'assistance administrative prévue par la convention franco-belge. Une circonstance qui devra être examinée par les juges d'appel.

[Conseil d'État, 28 février 2025, n° 486336](#)

© 2025 Les Echos Publishing